

[Texte]

request having been made by an American intelligence agency. That request was refused by the RCMP. So it is some indication of the ... excuse me, the commissioner wants to put a nuance on that answer.

Commr Simmonds: Well, the exception would be if we should be working on an actual case jointly. But in terms of general information, the minister has described the system.

Mr. Robinson (Burnaby): I will question one final area. The Commissioner of the RCMP appeared recently before the Pitfield committee which was examining the proposed security legislation, and was questioned by Senator Godfrey and other senators with respect to the issue of discrimination on the basis of sexual orientation within the RCMP.

I would like to ask the commissioner to clarify what the policy is of the RCMP, both within the Security Service and the force generally, as to discrimination on the basis of sexual orientation.

Commr Simmonds: Mr. Chairman, my only comment before that committee was with respect to CD-35 and security clearances. My comment was to the effect that homosexuality or lesbianism is not an absolute bar. It is one of many considerations in doing security clearances that you have to take into consideration. Previously, you and I have had discussion on this point with respect to entry into the police service. That was not in the context of security clearance at all; it was in the context of suitability for service within the organization, and my position has not changed on that at all.

Mr. Robinson (Burnaby): But presumably, if one cannot obtain a security clearance to the required level, it is rather difficult to obtain entry, is it not?

Mr. Kaplan: A homosexual can obtain a security clearance to the highest level. That is the point that the commissioner has just made.

Mr. Robinson (Burnaby): Upon entry?

• 1245

Mr. Robinson (Burnaby): On entry?

Mr. Kaplan: What do you mean?

Mr. Robinson (Burnaby): On entry; can they enter the force?

Mr. Kaplan: No, the ...

Commr Simmonds: On the question of suitability, we do not knowingly recruit homosexual or lesbian people; and that is the answer I have given you on previous occasions. I have also said that if within the force a person with that persuasion is detected, we would look at each case on its merits, to determine what was appropriate. That is on the question of suitability, not on security clearance. The question of security clearance is another issue and a separate issue; and homosexuality is not an absolute bar there at all. It is one of the many

[Traduction]

ments au service de l'immigration et de naturalisation. La G.R.C. a refusé la permission. Donc, vous voyez bien que ... excusez-moi, le commissaire tient à nuancer la réponse.

Comm. Simmonds: Une exception serait faite si nos deux organismes devaient travailler conjointement sur une affaire. Mais, pour ce qui est de renseignements généraux, le ministre vient de vous décrire comment on procède.

M. Robinson (Burnaby): Il y a un dernier domaine que j'aimerais aborder. Le commissaire de la G.R.C. a comparu dernièrement devant le comité Pitfield qui examinait le projet de loi sur le service canadien du renseignement de sécurité. Le sénateur Godfrey et d'autres sénateurs lui avaient posé des questions au sujet de la discrimination dans la G.R.C. à cause de l'orientation sexuelle.

J'aimerais demander au commissaire de préciser la politique de la G.R.C. concernant la discrimination à cause de l'orientation sexuelle dans le service de sécurité et dans la G.R.C. toute entière.

Comm. Simmonds: Monsieur le président, mon seul commentaire devant le comité présidé par le sénateur Pitfield concernait le CD-35 et les contrôles de sécurité. J'ai dit que ni l'homosexualité ni le lesbianisme ne constitueraient un obstacle absolu. Il s'agit là d'un des nombreux facteurs dont il faut tenir compte lorsqu'on fait des contrôles de sécurité. Par le passé, nous avons discuté, vous et moi, de ce point en ce qui concerne l'accès à la Gendarmerie. Il ne s'agissait pas du tout de contrôle de sécurité, mais plutôt de savoir s'il convenait d'avoir au sein de la G.R.C. des membres homosexuels. Je n'ai pas du tout changé de point de vue à ce sujet.

M. Robinson (Burnaby): Mais je tiens pour acquis que, si on ne peut pas obtenir un contrôle de sécurité au niveau nécessaire, il serait plutôt difficile d'avoir accès à la G.R.C. ou au service de sécurité, n'est-ce pas?

M. Kaplan: Les homosexuels peuvent obtenir des codes de sécurité au niveau le plus élevé. C'est ce que le commissaire vient de dire.

M. Robinson (Burnaby): Dès leur engagement?

M. Robinson (Burnaby): Dès leur engagement?

M. Kaplan: Que voulez-vous dire?

M. Robinson (Burnaby): Au moment de leur engagement? Peuvent-ils se faire engager par la gendarmerie?

M. Kaplan: Non, la ...

Le Comm. Simmonds: Pour ce qui est de convenir à nos critères, nous n'engageons pas les homosexuels ou les lesbiennes en connaissance de cause? C'est la réponse que je vous ai déjà donnée lors d'autres réunions. J'ai également dit que si nous découvrons dans la gendarmerie une personne de cette orientation, nous nous penchons sur le cas individuel pour déterminer quelles sont les mesures appropriées. Il s'agit de savoir si ces personnes conviennent à nos critères, il ne s'agit pas de la cote sécuritaire. La question de la cote sécuritaire est

[Text]

factors that you have to look at in determining whether or not a security clearance should be granted.

Mr. Robinson (Burnaby): My final question, then, just to get clarification in this area. I think the commissioner will appreciate that, at least as I understand it, it is necessary to obtain a security clearance in order to obtain employment—within the security service, it is necessary to obtain a security clearance. It is not just a case of suitability. Is the commissioner now saying that on application a security clearance will not in all circumstances be refused on the basis of sexual orientation? Or what precisely is the commissioner saying?

Commr Simmonds: What I am saying is we do not recruit people of that persuasion; and it is quite true that if you go into the security service of the RCMP, or many other components of the RCMP, you have to have a security clearance of the highest order. But the people you are putting in those jobs at the time of recruitment were determined not to be of that persuasion, on the question of suitability.

Mr. Robinson (Burnaby): So if they slipped through the net, then maybe they can stay.

Commr Simmonds: If a case like that is detected, each case would be examined on its merits to determine what is appropriate.

Mr. Robinson (Burnaby): Thank you.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Robinson.

I would like on behalf of the members of the committee to thank the minister and his officials.

The next meeting will be in the new year, so happy New Year and good Christmas to everyone.

La séance est ajournée.

[Translation]

une autre question distincte et le fait d'être homosexuel ne constitue pas un empêchement absolu. C'est un des nombreux facteurs dont il faut tenir compte quand on décide d'accorder ou non la cote sécuritaire.

M. Robinson (Burnaby): Comme dernière question, j'ai une précision à vous demander. Le commissaire reconnaît sans doute qu'il est nécessaire d'obtenir une cote sécuritaire afin de pouvoir travailler dans le service de sécurité. Il ne s'agit pas simplement d'avoir les aptitudes que vous cherchez. Le commissaire dit-il maintenant qu'au moment de la demande une cote sécuritaire ne sera pas toujours refusée en fonction de l'orientation sexuelle? Ou que dit précisément le commissaire?

Le Comm. Simmonds: Je dis que nous ne recrutons pas des gens de cette orientation; il est exact de dire que pour entrer au service de sécurité de la Gendarmerie royale ou dans d'autres services de la G.R.C., il faut avoir la cote sécuritaire la plus élevée. Mais les gens qui sont affectés à ces fonctions ont été identifiés au moment du recrutement comme n'étant pas de cette orientation quand il s'agissait de déterminer s'ils convenaient au travail.

M. Robinson (Burnaby): Donc s'ils ont pu passer le filet, ils auraient peut-être la possibilité de rester.

Le Comm. Simmonds: Si un cas de ce genre est découvert, il fait l'objet d'un examen pour déterminer quelles sont les mesures appropriées à prendre.

M. Robinson (Burnaby): Je vous remercie.

Le président: Merci, monsieur Robinson.

Au nom des membres du Comité j'aimerais remercier le ministre et ses collaborateurs.

Notre prochaine réunion aura lieu l'année prochaine, je vous souhaite donc une Bonne Année et un Joyeux Noël.

The meeting is adjourned.